



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 8770

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le manque de postes d'infirmière conseillère de santé dans l'éducation nationale. La proposition de création de 300 postes d'infirmière au budget de l'éducation nationale est sans conteste la bienvenue. Néanmoins, ces 300 postes sont largement insuffisants, compte tenu des besoins qui se font sentir de la maternelle à l'université. Ainsi, par exemple, dans l'académie de Grenoble, 90 établissements de plus de 500 élèves n'ont pas de postes d'infirmière et des secteurs entiers ne sont pas couverts. Cette situation entraînant des lacunes en matière de prévention et d'éducation à la santé, il lui demande quelles mesures il entend prendre à moyen terme pour pallier ce manque.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement a dû arrêter des priorités. Celles-ci se sont portées sur la création de 300 postes d'infirmière et de 300 postes d'assistance sociale. Car c'est là que se faisait sentir un besoin croissant dans les établissements scolaires. Cela correspondait également à une demande des adolescents. Grâce à cet effort considérable, une présence humaine pourra être réintroduite dans les établissements qui en sont actuellement démunis. Concernant les médecins scolaires, antérieurement au transfert de la médecine scolaire à l'éducation nationale, intervenu le 1er janvier 1991, les médecins vacataires représentaient plus de 40 % des effectifs. Depuis cette date, les moyens globaux en personnels médicaux sont constitués à plus de 67 % par des emplois de titulaires. Il convient de souligner l'effort budgétaire déjà accompli en faveur de ce service, dont le potentiel initial a progressé de 24 %. Le budget 1998 prévoit un nombre de vacations de médecins non négligeable, puisqu'il équivaut à 150 postes à temps plein. Cette présence sera renforcée par l'ouverture de concours de médecin de l'éducation nationale en mars 1998 pour procéder au recrutement correspondant aux actuels postes vacants. L'important reste de travailler ensemble à l'évaluation de la santé des jeunes, au travail de prévention, d'éducation à la santé qu'il faut mener à l'école dès le plus jeune âge. C'est également avec des actions concrètes en articulation avec le travail accompli par les familles et les médecins de quartier, que la situation sanitaire des enfants progressera. L'effort entrepris dans le budget 1998 en ce qui concerne les services de santé scolaire sera poursuivi et des moyens supplémentaires leur seront consacrés à partir de la rentrée 1999. Les étudiants en médecine pourront effectuer une partie de leurs stages pratiques auprès des services de santé scolaire. Les missions des infirmières seront précisées lors d'un rassemblement national qui sera organisé avant la fin de l'année scolaire. Une attention particulière sera apportée à la formation des personnels appelés à contribuer à l'éducation à la santé, qu'il s'agisse des enseignants ou des autres personnels des établissements. Dans le domaine de la maltraitance, la formation de personnes agissant en tant que conseils auprès de leurs pairs, sera amplifiée pour constituer des réseaux académiques. Le suivi des élèves sera amélioré grâce à l'informatisation du dossier de soins, et de l'enregistrement des passages à l'infirmerie. Pour cela les médecins et les infirmières seront dotés de matériel informatique et de logiciels adaptés. Il sera demandé aux chefs d'établissement de porter une attention toute particulière à la fonctionnalité et à l'hygiène des locaux dans lesquels les infirmières et les médecins scolaires

sont amenés à travailler. La mise en oeuvre de ces orientations fera une large place à la concertation avec les personnes concernées. Elle fera l'objet d'instructions adressées aux autorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8770

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 141

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2105